

# **BE\_ZIVILSTRAF SK 2023 462 vom 28. August 2024**

BE Obergericht, 2024-08-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be\\_zivilstraf\\_SK\\_2023\\_462](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_SK_2023_462)

FR: BE\_ZIVILSTRAF SK 2023 462 du 28 août 2024

IT: BE\_ZIVILSTRAF SK 2023 462 del 28 agosto 2024

## **Regeste**

peine et expulsion | Betäubungsmittelgesetz

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Mise en accusation

#### **E. 1.1**

d'avoir livré en voiture une quantité indéterminée de stupéfiants destinés à des tiers non identifiés également impliqués dans le trafic de drogue en question, à savoir : - à 54 reprises en tout cas, au total et à tout le moins 4'050 grammes d'héroïne mélangée représentant une quantité de drogue pure de 972 grammes, - à 9 reprises en tout cas, au total et à tout le moins 180 grammes de cocaïne mélangée représentant une quantité de drogue pure de 135 grammes (AA I.1.1) ;

#### **E. 1.2**

d'avoir récupéré, de tiers non identifiés, l'argent relatif à ces livraisons de drogue représentant au total et à tout le moins CHF 4'150.00, puis d'avoir remis une partie de cet argent à des tiers non identifiés pour un montant total indéterminé (l'autre partie ayant été utilisée pour subvenir à ses besoins personnels, AA 1.2) (AA I.1.2) ;

#### **E. 1.3**

d'avoir été en possession, lors de son interpellation le 5 octobre 2022, - d'un total de 5'409 grammes d'héroïne mélangée représentant une quantité de drogue pure de 2'894.6 grammes, - d'un total de 35 grammes de cocaïne mélangée représentant une quantité de drogue pure de 26.3 grammes (AA I.1.3) ; 2. blanchiment d'argent, commis à plusieurs reprises, entre le 3 août 2022 et le 5 octobre 2022, à C. \_\_\_\_\_ (lieu) et ailleurs en Suisse, pour un montant d'au moins CHF 4'150.00 (AA I.2). II. condamne A. \_\_\_\_\_, au paiement des frais de procédure, soit un total de CHF 27'230.05 ; III. fixe l'indemnité pour la défense d'office ; IV. ordonne

### **E. 5**

l'inscription dans le système d'information Schengen de l'expulsion (refus d'entrée et séjour) ;

### **E. 6**

la notification ;

### **E. 7**

la communication. 2.3 Par courrier du 7 septembre 2023 (D. 466), Me B.\_\_\_\_\_ a annoncé l'appel pour A.\_\_\_\_\_. 2.4 La motivation dudit jugement a été rendue le 12 octobre 2023 (D. 469-496). 3. Deuxième instance 3.1 Par mémoire du 1er novembre 2023, Me B.\_\_\_\_\_ a déclaré l'appel pour A.\_\_\_\_\_. L'appel est limité à la question de la quotité de la peine et de la durée de l'expulsion. 3.2 Suite à l'ordonnance du 14 novembre 2023, le Parquet général du canton de Berne a renoncé à déclarer un appel joint et à présenter une demande de non-entrée en matière (courrier du 30 novembre 2023). 3.3 Un nouvel extrait du casier judiciaire suisse (5 août 2024) ainsi qu'un extrait du casier judiciaire albanais (9 avril et 2 août 2024 ; D. 550-550A) ont été requis. 3.4 En vue des débats en appel, il a été ordonné la comparution personnelle du prévenu et de son défenseur ainsi que d'un(e) représentant(e) du Parquet général. Un interprète albanais-français a également été cité à comparaître (voir les citations du 5 août 2024). 3.5 Lors de l'audience des débats en appel le 28 août 2024, les parties ont retenu les conclusions finales suivantes, étant rappelé qu'il est conforme au droit fédéral de faire plaider la partie appelante en premier (arrêt du Tribunal fédéral 6B\_532/2012 du 8 avril 2013 consid. 2.2). Me B.\_\_\_\_\_ pour A.\_\_\_\_\_ : A. Constaté que le jugement de première instance est entré en force de chose jugée, dans la mesure où il : I. reconnaît A.\_\_\_\_\_ coupable de/d' : 1. infractions graves à la LStup, qualifiées par la quantité et la bande, commises à répétées reprises, entre le 3 août 2022 et le 5 octobre 2022, à C.\_\_\_\_\_ (lieu) et ailleurs en Suisse, par le fait d'avoir, au total, remis ou pris des mesures en vue de remettre à des tiers, au moins 9'459 grammes d'héroïne mélangée représentant 3'866.6 grammes d'héroïne pure, et au moins 215 grammes de cocaïne mélangée représentant 161.3 grammes de cocaïne pure, en particulier :

6

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.